

annuel de 500000 ecus, que S. M. s'est obligée de payer à L. H. P., donnoient une atteinte à leurs Privileges, ils en furent si touchez & si aigris, qu'ils envoyèrent, sans perte de tems, des Députations solennelles à la Cour Imperiale, pour en porter leurs plaintes à l'Empereur, & pour le supplier de leur en procurer le redressement; & s'ils s'étoient imaginez qu'on seroit convenu de quelques points par ce Traité, qui pussent tendre à les priver de la liberté de leur Commerce, soit aux *Indes*, ou ailleurs, il ne faut pas douter que cela ne leur eût fourni une raison encore plus forte de réclamer & de se plaindre, & que les esprits n'en eussent été ulce ez au dernier point, mais comme il n'y avoit pas lieu d'en concevoir le moindre soupçon, il n'en fut pas parlé.

L'Empereur toujours attentif aux remontrances de ses Sujets, fit représenter leurs griefs par le Ministere de V. Exc. aux E. G. des *Provinces-Unies*, qui par un effet de leur prudence ordinaire consentirent à entrer en conférence pour les examiner, & ayant reconnus les inconveniens qu'il y avoit dans l'assignation desdits fonds, ils donnerent les mains à les redresser à la satisfaction desd. Provinces, par le Traité conclu à la *Haye* le 22. Decembre 1718. Mais quoique cette Négociation eut duré plus de deux années, & que tous les differends qui regardoient l'exécution du Traité d'*Anvers*, y eussent été discutez & débatus à plein fond, tant à *Bruxelles* qu'à la *Haye*, néanmoins ni Mrs. les Etats, ni les Ministres qui ont traité de leur part avec V. Exc., n'y ont prétendu ni de près ni de loin, que les Habitans des *Pais-Bas Autrichiens* seroient exclus du Commerce des *Indes* ou de l'*Afrique*, à prétexte de l'Art. 26. du Traité de la Barriere des *Pais-Bas*, quoi-

que